



[\[DE - EN - ES - FR - IT - SL\]](#)

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI

Lettre *Iuvenescit Ecclesia* **aux Évêques de l'Église catholique** **sur la relation entre les dons** **hiérarchiques et charismatiques** **pour la vie et la mission** **de l'Église**

Introduction

Les dons de l'Esprit Saint dans l'Église en mission

1. L'Église rajeunit par la puissance de l'Évangile, et l'Esprit la renouvelle sans cesse, en l'édifiant et en la guidant « grâce à la diversité des dons hiérarchiques et charismatiques »[\[1\]](#). À plusieurs reprises, le Concile Vatican II a souligné l'œuvre merveilleuse du Saint-Esprit qui sanctifie le Peuple de Dieu, le guide, l'orne de vertus et l'enrichit de grâces spéciales pour son édification. L'action du Paraclet dans l'Église est multiforme, comme les Pères aiment à le souligner. Jean Chrysostome écrit : « Parmi toutes les grâces qui opèrent notre salut, en est-il une seule qui ne nous soit dispensée par l'Esprit Saint ? Par lui nous sommes affranchis de la servitude, appelés à la liberté, honorés d'une adoption divine ; nous sommes formés de nouveau, pour ainsi dire ; nous déposons le fardeau pesant et odieux de nos péchés. C'est par l'Esprit Saint que nous voyons des assemblées de prêtres, que nous avons des ordres de docteurs. De cette source découlent les révélations, les remèdes salutaires de nos âmes ; enfin de là viennent tous les avantages qui décorent l'Église du Seigneur »[\[2\]](#). La conscience de l'action multiforme de l'Esprit Saint dans l'Église s'est accrue heureusement, grâce à la vie même du Corps du Christ, aux nombreuses interventions du Magistère et à la recherche théologique. Ainsi, elle suscite une attention particulière sur les dons charismatiques, dont le peuple de Dieu est enrichi en tout temps en vue de l'accomplissement de sa mission.

Annoncer l'Évangile de manière efficace est une tâche particulièrement urgente à notre époque. Dans son Exhortation apostolique [Evangelii gaudium](#), le Saint-Père François rappelle que « si quelque chose doit saintement nous préoccuper et inquiéter notre conscience, c'est que tant

de nos frères vivent sans la force, la lumière et la consolation de l'amitié de Jésus-Christ, sans une communauté de foi qui les accueille, sans un horizon de sens et de vie »[3]. L'appel à être une Église « en sortie »[4] offre l'occasion de relire toute la vie chrétienne selon une perspective missionnaire. La tâche d'évangéliser concerne tous les domaines de l'Église : la pastorale ordinaire, l'annonce à ceux qui ont abandonné la foi chrétienne et, en particulier, à ceux qui n'ont jamais reçu l'Évangile de Jésus ou à ceux qui l'ont toujours refusé[5]. Dans cette exigence d'une nouvelle évangélisation, il est plus que jamais nécessaire de reconnaître et d'apprécier les nombreux charismes, susceptibles de réveiller et de nourrir la vie de foi du peuple de Dieu.

Les associations ecclésiales multiformes

2. De nombreuses associations ecclésiales sont nées avant et après le Concile Vatican II ; elles constituent une importante source de renouveau pour l'Église et pour la « conversion pastorale et missionnaire »[6] de toute la vie ecclésiale qu'il est urgent de faire. Ces réalités récentes, objet du présent document, peuvent être décrites comme des associations de fidèles, des mouvements ecclésiaux, de nouvelles communautés ; elles s'ajoutent à la valeur et à la richesse de toutes les formes associatives traditionnelles aux finalités particulières, ainsi qu'aux Instituts de vie consacrée et aux Sociétés de vie apostolique. Elles ne sont pas à considérer simplement comme un regroupement volontaire de personnes décidées à poursuivre un but particulier de nature religieuse ou sociale. Au sein du paysage ecclésial, leur caractère de « mouvement » en fait des réalités très dynamiques, capables de susciter un attrait particulier pour l'Évangile et d'inviter à mener une vie chrétienne qui finisse par imprégner chaque aspect de l'existence humaine. Le regroupement des fidèles, avec un partage intense de l'existence pour accroître la vie de foi, d'espérance et de charité, exprime bien la dynamique ecclésiale comme mystère de communion pour la mission et manifeste un signe d'unité de l'Église dans le Christ. Dans cette ligne, ces associations ecclésiales, nées d'un charisme partagé, se proposent d'atteindre « le but apostolique général de l'Église »[7]. Dans cette perspective, les associations de fidèles, les mouvements ecclésiaux et les nouvelles communautés proposent des formes renouvelées de la suite du Christ pour approfondir la *communio cum Deo* et la *communio fidelium*, en portant dans les nouveaux contextes sociaux l'attrait de la rencontre avec le Seigneur Jésus ainsi que la beauté de la vie chrétienne dans son intégralité. En ces réalités, s'exprime également une forme particulière de la mission et du témoignage, visant à favoriser et à développer à la fois une conscience aiguë de leur vocation chrétienne ainsi que des itinéraires stables de formation chrétienne et des chemins de perfection évangélique. Ces réalités associatives, selon les différents charismes, peuvent aussi s'exprimer en différents états de vie (fidèles laïcs, ministres ordonnés et personnes consacrées), manifestant ainsi la richesse multiforme de la communion ecclésiale. Leur forte capacité associative est un témoignage éloquent de la manière dont l'Église grandit non « par prosélytisme mais 'par attraction' » [8].

S'adressant aux représentants des mouvements et des communautés nouvelles, le Pape [Jean-Paul II](#) a reconnu en eux une « réponse providentielle »[9], suscitée par le Saint-Esprit ; ils répondent à la nécessité de communiquer de manière persuasive l'Évangile dans le monde, compte tenu des grands processus de mutations en cours au niveau planétaire, lesquelles sont souvent marquées par une culture fortement sécularisée. Ce ferment de l'Esprit a « apporté dans la vie de l'Église une nouveauté inattendue, et parfois même explosive »[10]. Le même Pape a rappelé que s'ouvre le temps de la « maturité ecclésiale » pour toutes ces associations ecclésiales ; ceci implique leur pleine valorisation et insertion « dans les Églises locales et les paroisses, en restant toujours en communion avec les Pasteurs et attentifs à leurs indications »[11]. Ces nouvelles réalités, dont l'existence remplit de joie et de reconnaissance le cœur de l'Église, sont appelées à entrer en relation de manière positive avec tous les autres dons présents dans la vie ecclésiale.

Finalité du présent document

3. À la lumière de la relation entre les « dons hiérarchiques et charismatiques », la Congrégation pour la Doctrine de la Foi entend rappeler, à travers ce document, les aspects théologiques et ecclésiologiques dont la compréhension peut favoriser une participation fructueuse et ordonnée des nouvelles associations à la communion et à la mission de l'Église. Dans cette ligne, l'on expose d'abord certains éléments clés, tant la doctrine sur les charismes selon le Nouveau Testament, que la réflexion du Magistère sur ces nouvelles réalités. Ensuite, à partir de quelques principes relevant de la théologie systématique, on propose des éléments identitaires des dons hiérarchiques et charismatiques ainsi que certains critères pour le discernement des nouvelles associations ecclésiales.

I. Le charisme selon le Nouveau Testament

Grâce et charisme

4. Le terme « charisme » est la transcription du mot grec *chárisma*, dont l'usage est fréquent dans les Lettres pauliniennes ; il apparaît également dans la Première Lettre de Pierre. Il signifie généralement un « don généreux » et, dans le Nouveau Testament, est utilisé uniquement en référence aux dons divins. Dans certains passages, le contexte lui confère un sens plus précis (cf. *Rm* 12, 6 ; *I Co* 12, 4. 31 ; *I P* 4, 10), dont la caractéristique fondamentale est la répartition différenciée des dons[12]. C'est aussi ce sens qui prédomine dans les langues modernes pour les mots de même racine que le terme grec. Le charisme pris singulièrement n'est pas un don accordé à tous (cf. *I Co* 12, 30), à la différence des grâces fondamentales, comme la grâce sanctifiante, ou les dons de la foi, de l'espérance et de la charité, lesquels, au contraire, sont essentiels pour chaque chrétien. Les charismes sont des dons particuliers que l'Esprit distribue « comme il veut » (*I Co* 12, 11). Pour rendre compte de la présence nécessaire des différents charismes dans l'Église, les deux textes les plus explicites (*Rm* 12, 4-8 ; *I Co* 12, 12-30) adoptent la comparaison du corps humain : « De même que nous avons plusieurs membres dans un seul corps, et que tous les membres n'ont pas la même fonction, ainsi nous qui sommes plusieurs, nous ne faisons qu'un seul corps dans le Christ, et chacun en particulier nous sommes membres les uns des autres ; et nous avons des dons différents selon la grâce qui nous a été donnée » (*Rm* 12, 4-6). Entre les membres d'un corps, la diversité n'est pas une anomalie à éviter, mais au contraire une nécessité bienfaisante qui rend possible l'accomplissement des diverses fonctions vitales. « Si tous étaient un seul et même membre, où serait le corps ? Il y a donc plusieurs membres et un seul corps » (*I Co* 12, 19-20). Une relation étroite entre les charismes particuliers (*charísmata*) et la grâce (*cháris*) de Dieu est affirmée par Paul dans *Rm* 12, 6 et par Pierre dans *I P* 4, 10[13]. Les charismes sont reconnus comme une manifestation de la « grâce multiforme de Dieu » (*I P* 4, 10). Il ne s'agit donc pas de simples capacités humaines. Leur origine divine est exprimée de diverses manières : selon certains textes, ils proviennent de Dieu (cf. *Rm* 12, 3 ; *I Co* 12, 28 ; *2 Tm* 1, 6 ; *I P* 4, 10) ; selon *Ep* 4, 7, ils proviennent du Christ et selon *I Co* 12, 4-11, de l'Esprit. Puisque cette dernière référence insiste sur le fait qu'ils sont dons de l'Esprit (mention en est faite sept fois), les charismes sont habituellement présentés comme une « manifestation de l'Esprit » (*I Co* 12, 7). Il est clair, cependant, que cette attribution n'est pas exclusive et ne contredit pas les deux précédentes. Les dons de Dieu impliquent toujours l'ensemble du champ trinitaire, comme cela a toujours été affirmé par la théologie depuis les débuts, tant en Occident qu'en Orient[14].

Dons concédés "ad utilitatem" et la primauté de la charité

5. Dans *I Co* 12, 7, Paul déclare qu'à « chacun la manifestation de l'Esprit est donnée pour l'utilité ». De nombreux traducteurs ajoutent : « pour l'utilité commune », parce que la plupart des charismes mentionnés par l'apôtre, mais pas tous, ont directement une utilité commune. Cette finalité est l'édification de tous ; et saint Basile le Grand l'a si bien comprise quand il affirme : « Et ces dons chacun les reçoit plus pour

les autres que pour soi-même [...]. Dans la vie ordinaire, il est nécessaire que la force du Saint-Esprit donnée à l'un soit transmise à tous. Celui qui vit pour son propre compte, peut peut-être avoir un charisme, mais le rend inutile en le conservant inactif, car il l'a enterré à l'intérieur de lui »[15]. Cependant, Paul n'exclut pas qu'un charisme puisse être utile uniquement à la personne qui l'a reçu. C'est le cas du parler en langues, différent à cet égard du don de prophétie[16]. Les charismes qui ont une utilité commune, qu'ils soient des charismes de la parole (de sagesse, de connaissance, de prophétie, d'exhortation) ou d'action (de puissance, de ministère, de gouvernement), ont aussi une utilité personnelle, car leur service pour le bien commun favorise en ceux qui en sont porteurs, le progrès dans la charité. Paul fait observer à ce sujet que, s'il manque la charité, même les charismes les plus élevés ne servent pas à la personne qui les reçoit (cf. *1 Co* 13, 1-3). Un passage sévère de l'évangile de Matthieu (*Mt* 7, 22-23) exprime la même réalité : l'exercice des charismes spectaculaires (prophéties, exorcismes, miracles) peut malheureusement coexister avec l'absence d'une relation authentique avec le Sauveur. En conséquence, Pierre, comme Paul, insiste sur la nécessité d'orienter tous les dons vers la charité. Pierre en donne une règle générale : « Que chacun mette au service des autres le don qu'il a reçu comme de bons dispensateurs de la grâce de Dieu, laquelle est variée » (*1 P* 4, 10). Paul se préoccupe surtout de l'utilisation des charismes dans les rassemblements de la communauté chrétienne et dit : « Que tout se passe de manière à édifier » (*1 Co* 14, 26).

La diversité des charismes

6. Dans certains textes, l'on trouve parfois une liste restreinte de charismes, (cf. *1 P* 4, 10), en d'autres, une énumération plus détaillée (cf. *1 Co* 12, 8-10. 28-30 ; *Rm* 12, 6-8). Parmi ceux qui sont énumérés, il y a des charismes exceptionnels (de guérison, d'œuvres de puissance, du don des langues) et ceux ordinaires (d'enseignement, de service, de charité), des ministères pour la direction de la communauté (cf. *Ep* 4, 11) et des charismes donnés par l'imposition des mains (cf. *1 Tm* 4, 14 ; *2 Tm* 1, 6). Il n'est pas toujours clair si tous ces dons sont à considérer ou non comme des « charismes » proprement dits. Les dons exceptionnels, mentionnés à plusieurs reprises dans *1 Co* 12-14, n'apparaissent plus en réalité dans les textes postérieurs ; la liste de *Rm* 12, 6-8 présente seulement des charismes moins visibles, qui ont une constante utilité pour la vie de la communauté chrétienne. Aucune de ces listes ne prétend être complète. Ailleurs par exemple, Paul suggère que le choix du célibat pour l'amour du Christ soit compris comme le fruit d'un charisme, comme aussi l'option pour le mariage (cf. *1 Co* 7, 7, dans le contexte de l'ensemble du chapitre). Ces listes sont des exemplifications qui dépendent du degré de développement auquel est parvenu l'Église de cette époque et qui sont donc susceptibles d'ajouts ultérieurs. L'Église, en effet, se développe toujours au fil du temps grâce à l'action vivifiante de l'Esprit.

Le bon exercice des charismes dans la communauté ecclésiale

7. Ces observations montrent bien que les textes scripturaires n'opposent pas les différents charismes, mais les relient harmonieusement et affirment leur complémentarité. L'antithèse entre une Église institutionnelle de type judéo-chrétien et une Église charismatique paulinienne, soutenue par certaines interprétations ecclésiologiques réductrices, n'a pas réellement de fondement dans les textes du Nouveau Testament. Loin de situer les charismes d'un côté et les réalités institutionnelles de l'autre, ou d'opposer une Église « de la charité » à une Église « d'institution », Paul rassemble dans une seule liste ceux qui sont porteurs de charismes d'autorité et d'enseignement, lesquels servent pour la vie ordinaire de la communauté et les charismes les plus sensationnels[17]. Le même Paul décrit son ministère d'apôtre comme un « ministère de l'Esprit » (*2 Co* 3, 8). Il se sent investi de l'autorité (*exousía*), conférée à lui par le Seigneur (cf. *2 Co* 10, 8 ; 13, 10), une autorité qui s'étend aussi sur ceux qui sont charismatiques. Pierre et lui donnent aux charismatiques des instructions sur la façon d'exercer les charismes. Leur attitude est d'abord celle d'un accueil favorable ; ils sont convaincus de l'origine divine des charismes ; toutefois, ils ne les considèrent

pas comme des dons qui pourraient se soustraire à l'obéissance envers la hiérarchie ecclésiale ou qui auraient droit de s'exercer de manière autonome. Paul est conscient des problèmes qu'un exercice désordonné des charismes peut entraîner dans la communauté chrétienne[18]. C'est pourquoi l'Apôtre intervient avec autorité pour établir des règles précises d'exercice des charismes « dans l'Église » (*I Co* 14, 19.28), c'est-à-dire lors des réunions de la communauté (cf. *I Co* 14, 23.26). Par exemple, il limite la pratique de la glossolalie[19]. Des règles similaires sont également données pour le don de prophétie (cf. *I Co* 14, 29-31)[20].

Dons hiérarchiques et charismatiques

8. L'examen des textes bibliques sur les charismes révèle que le Nouveau Testament présente des affirmations de grande importance qui orientent la réflexion et la pratique ecclésiale, même s'il ne propose pas d'enseignement systématique complet. On doit également reconnaître que le terme « charisme » n'est pas employé de manière univoque ; il faut plutôt noter une variété de sens que la réflexion théologique ainsi que le Magistère aident à comprendre dans le cadre d'une vision globale du mystère de l'Église. Dans le présent document, l'accent est mis sur le binôme mis en exergue au n. 4 de la Constitution dogmatique *Lumen Gentium* : *dons hiérarchiques et charismatiques*, leurs étroites relations ainsi que leurs articulations. Ils ont la même origine et poursuivent la même finalité. Ce sont des dons de Dieu, du Saint-Esprit et du Christ, accordés pour contribuer, de différentes manières, à l'édification de l'Église. Celui qui a reçu le don de guider l'Église, a aussi pour tâche de veiller au bon exercice des autres charismes, de sorte que tout concourt au bien de l'Église et à sa mission évangélisatrice, tout en sachant que c'est le Saint-Esprit qui distribue à chacun les dons charismatiques comme il lui plaît (cf. *I Co* 12, 11). Le même Esprit donne à la hiérarchie de l'Église, la capacité de discerner les charismes authentiques, de les accueillir avec joie et gratitude, de les promouvoir avec générosité, de les accompagner et d'exercer sur elles une vigilante paternité. L'histoire elle-même témoigne des nombreuses formes d'action de l'Esprit, par laquelle, l'Église édifiée « sur le fondement des apôtres et des prophètes, dont Jésus-Christ lui-même est la pierre angulaire » (*Ep* 2, 20), vit sa mission dans le monde.

La relation entre dons hiérarchiques et charismatiques dans le magistère récent

Le Concile Vatican II

9. Différents charismes n'ont jamais cessé de naître au long de l'histoire de l'Église ; pourtant, c'est seulement à une époque récente que s'est développée une réflexion systématique sur ces thèmes. À cet égard, la doctrine sur les charismes occupe une place de choix dans l'encyclique *Mystici Corporis*[21] (29 juin 1943) du pape Pie XII. Mais le tournant décisif en vue d'une bonne compréhension de la relation entre les dons hiérarchiques et charismatiques advient avec les enseignements du Concile Vatican II. À ce sujet, les passages les plus significatifs[22] indiquent dans la vie de l'Église, en plus de la Parole de Dieu écrite et transmise, les sacrements et le ministère hiérarchique ordonné, la présence de dons, de grâces spéciales ou charismes, accordés par l'Esprit aux fidèles de toute condition. Le passage le plus révélateur est ici celui de *Lumen Gentium*, 4 : « L'Esprit [...] introduit l'Église dans la vérité tout entière (cf. *Jn* 16, 13) ; il assure l'unité de la communauté et du ministère, il la bâtit et la dirige grâce à la diversité des dons hiérarchiques et charismatiques, il l'orne de ses fruits (cf. *Ep* 4, 11-12 ; *I Co* 12, 4 ; *Ga* 5, 22) »[23]. En parlant des dons issus du même Esprit, la Constitution dogmatique *Lumen Gentium* souligne donc, à travers la distinction des dons hiérarchiques et des dons charismatiques, leur différence dans l'unité. Demeurent tout autant significatives les affirmations de *Lumen Gentium*, 12 sur la réalité charismatique, dans le contexte de la participation du peuple de Dieu à la mission prophétique du Christ : on y

souligne la manière dont le Saint-Esprit ne se borne pas « à sanctifier le Peuple de Dieu par les sacrements et les ministères, à le conduire et à lui donner l'ornement des vertus » mais « distribue aussi parmi les fidèles de tous ordres, [...] les grâces spéciales qui rendent aptes et disponibles pour assumer les diverses charges et offices utiles au renouvellement et au développement de l'Église ».

Enfin, on décrit leur caractère multiforme et providentiel : « Ces grâces, des plus éclatantes aux plus simples et aux plus largement diffusées, doivent être reçues avec action de grâce et apporter consolation, étant avant tout ajustées aux nécessités de l'Église et destinées à y répondre » [24]. Des réflexions similaires se retrouvent également dans le Décret conciliaire sur l'apostolat des laïcs [25]. Ce document affirme que de tels dons ne doivent pas être considérés comme facultatifs dans la vie de l'Église ; plutôt, « de la réception de ces charismes, même les plus simples, résulte pour chacun des croyants le droit et le devoir d'exercer ces dons dans l'Église et dans le monde, pour le bien des hommes et l'édification de l'Église, dans la liberté du Saint-Esprit » [26]. Par conséquent, les charismes authentiques doivent être considérés comme des dons indispensables pour la vie et pour la mission de l'Église. Enfin, on trouve dans l'enseignement conciliaire une constante reconnaissance du rôle essentiel des pasteurs dans le discernement des charismes et pour leur exercice ordonné dans la communion ecclésiale [27].

Le Magistère post-conciliaire

10. Durant la période qui a suivi le Concile Vatican II, les interventions du Magistère dans ce domaine se sont multipliées [28]. La vitalité croissante de nouveaux mouvements, des associations de fidèles et des communautés ecclésiales y a contribué, en lien avec la nécessité de clarifier la position de la vie consacrée au sein de l'Église [29]. Jean-Paul II, dans son magistère, a particulièrement insisté sur le principe de coessentialité de ces dons : « Plusieurs fois, j'ai eu l'occasion de souligner comment, dans l'Église, il n'y a pas de contraste ou de contradiction entre la dimension institutionnelle et la dimension charismatique dont les mouvements sont une expression significative. Les deux sont coessentiels à la constitution divine de l'Église fondée par Jésus, parce qu'elles concourent ensemble à rendre présents le mystère du Christ et son œuvre salvifique dans le monde » [30]. Le pape Benoît XVI, après avoir confirmé ce caractère coessential, a approfondi l'affirmation de son prédécesseur, en rappelant que « Dans l'Église, les institutions essentielles sont également charismatiques et, d'autre part, les charismes doivent d'une manière ou d'une autre s'institutionnaliser pour trouver une cohérence et une continuité. Ainsi, les deux dimensions, qui ont pour origine le même Esprit Saint pour le Corps du Christ lui-même, concourent ensemble à rendre présents le mystère et l'œuvre salvifique du Christ dans le monde » [31]. Les dons hiérarchiques et charismatiques sont de cette manière mis en relation réciproque à partir de leur origine. Enfin, le Pape François a rappelé « l'harmonie » que l'Esprit crée entre les différents dons, et a attiré l'attention des associations charismatiques sur l'ouverture missionnaire, sur l'obéissance requise aux pasteurs et sur l'immanence ecclésiale [32], puisque « c'est à l'intérieur de la communauté qu'éclot et fleurissent les dons dont nous comble le Père ; et c'est *au sein de la communauté* que l'on apprend à les reconnaître comme un signe de son amour pour tous ses fils » [33]. Somme toute, il est donc possible de reconnaître une convergence du Magistère ecclésial récent sur la coessentialité entre les dons hiérarchiques et charismatiques. Leur opposition, comme aussi leur juxtaposition, serait le symptôme d'une compréhension erronée ou partielle de l'action du Saint-Esprit dans la vie et la mission de l'Église.

II. Fondement théologique de la relation entre dons hiérarchiques et charismatiques

L'horizon trinitaire et christologique des dons du Saint-Esprit

11. Pour comprendre les raisons profondes de la relation coessentialité entre les dons hiérarchiques et charismatiques, il est opportun de

rappeler son fondement théologique. En réalité, la nécessité de surmonter toute opposition stérile ou toute juxtaposition extrinsèque entre ces dons est exigée par l'économie même du salut, laquelle inclut une relation intrinsèque entre les missions du Verbe incarné et celles du Saint-Esprit. De fait, chaque don du Père implique la référence à l'action conjointe et différenciée des missions divines : chaque don vient du Père, par le Fils, dans l'Esprit Saint. Le don de l'Esprit dans l'Église est lié à la mission du Fils, qui s'est accomplie de manière incomparable dans son mystère pascal. Jésus lui-même met en rapport l'accomplissement de sa mission avec l'envoi de l'Esprit dans la communauté des croyants[34]. Pour cette raison, le Saint-Esprit ne peut d'aucune manière inaugurer une économie différente de celle du *Logos* divin incarné, crucifié et ressuscité[35]. Toute l'économie sacramentelle de l'Église est en effet la réalisation pneumatologique de l'Incarnation : de la sorte, le Saint-Esprit est considéré par la Tradition comme l'âme de l'Église, Corps du Christ. L'action de Dieu dans l'histoire implique toujours la relation entre le Fils et le Saint-Esprit, qu'Irénée de Lyon a appelé de manière suggestive « les deux mains du Père »[36]. Dans cette ligne, chaque don de l'Esprit ne peut être qu'en relation avec le Verbe fait chair[37].

Le lien originel entre les dons hiérarchiques, conférés par la grâce du sacrement de l'Ordre, et les dons charismatiques, accordés librement par le Saint-Esprit, a sa raison ultime dans la relation entre le *Logos* divin incarné et le Saint-Esprit, qui est toujours l'Esprit du Père et du Fils. Pour éviter justement des vues théologiques équivoques qui postuleraient une « Église de l'Esprit », différente et séparée de l'Église hiérarchique institutionnelle, il faut réaffirmer la manière dont les deux missions divines s'impliquent de manière réciproque en chaque don accordé à l'Église. En réalité, la mission de Jésus-Christ implique, déjà en son sein, l'action de l'Esprit. Jean-Paul II, dans sa Lettre encyclique sur l'Esprit Saint, *Dominum et vivificantem*, avait montré l'importance capitale de l'action de l'Esprit dans la mission du Fils[38]. Benoît XVI a approfondi cet aspect dans l'Exhortation apostolique *Sacramentum Caritatis*, en rappelant que le Paraclet « agissant déjà dans la création (cf. *Gn* 1, 2), est pleinement présent dans toute l'existence du Verbe incarné ». Jésus Christ « est conçu de la Vierge Marie par l'action de l'Esprit Saint (cf. *Mt* 1, 18 ; *Lc* 1, 35) ; au début de son ministère public, sur les rives du Jourdain, il le voit descendre sur lui sous la forme d'une colombe (cf. *Mt* 3, 16 et *par.*) ; par ce même Esprit, il agit, il parle et il exulte (cf. *Lc* 10, 21) ; et c'est en Lui qu'il peut s'offrir lui-même (cf. *He* 9, 14). Dans ce qu'on appelle les "discours d'adieu", rapportés par Jean, Jésus met clairement en relation le don de sa vie dans le mystère pascal avec le don de l'Esprit aux siens (cf. *Jn* 16, 7). Une fois ressuscité, portant dans sa chair les signes de sa passion, il peut répandre l'Esprit (cf. *Jn* 20, 22), rendant les siens participants de sa mission elle-même (cf. *Jn* 20, 21). Ce sera alors l'Esprit qui enseignera toutes choses aux disciples et qui leur rappellera tout ce que le Christ a dit (cf. *Jn* 14, 26), parce qu'il lui revient, en tant qu'Esprit de vérité (cf. *Jn* 15, 26), d'introduire les disciples dans la vérité tout entière (cf. *Jn* 16, 13). Dans le récit des *Actes*, l'Esprit descend sur les Apôtres réunis en prière avec Marie, au jour de la Pentecôte (cf. 2, 1-4), et il les remplit de force en vue de leur mission d'annoncer la Bonne Nouvelle à tous les peuples »[39].

L'action de l'Esprit Saint dans les dons hiérarchiques et charismatiques

12. Le fait de mettre en relief l'horizon trinitaire et christologique des dons divins éclaire également la relation entre les dons hiérarchiques et charismatiques. En effet, la relation avec l'action salvifique du Christ apparaît au premier plan dans les dons hiérarchiques, en tant qu'ils sont liés au sacrement de l'Ordre. C'est le cas de l'institution de l'Eucharistie (cf. *Lc* 22, 19s ; *I Co* 11, 25), du pouvoir de pardonner les péchés (cf. *Jn* 20, 22s), du mandat apostolique avec la tâche d'évangéliser et de baptiser (*Mc* 16, 15s ; *Mt* 28, 18-20). Il est tout aussi évident qu'aucun sacrement ne peut être conféré sans l'action du Saint-Esprit[40]. D'autre part, les dons charismatiques, conférés par l'Esprit « qui souffle où il veut » (*Jn* 3, 8) et qui distribue ses dons « comme il veut » (*I Co* 12, 11), sont objectivement en relation avec la vie nouvelle dans le Christ, car

« chacun pour sa part » (*I Co* 12, 27) est membre de son Corps. Pour cette raison, la juste compréhension des dons charismatiques n'est possible qu'en référence à la présence du Christ et à son service ; comme l'a affirmé Jean-Paul II, « les vrais charismes ne peuvent que tendre à la rencontre avec le Christ dans les sacrements »[\[41\]](#). Les dons hiérarchiques et charismatiques sont donc unis, eu égard à la relation intrinsèque entre Jésus-Christ et le Saint-Esprit. Le Paraclet est, en même temps, celui qui diffuse de manière efficace la grâce salvifique offerte par le Christ mort et ressuscité, à travers les sacrements, et celui qui confère les charismes. Dans la tradition liturgique des chrétiens d'Orient, et en particulier dans la tradition syriaque, le rôle du Saint-Esprit, représenté par l'image du feu, aide à rendre tout cela explicite. Le grand théologien et poète, saint Éphrem, affirme en effet : « Le feu de la grâce descend sur le pain et y reste »[\[42\]](#), pour indiquer non seulement son action de transformation liée aux dons, mais aussi à l'égard des fidèles qui vont manger le pain eucharistique. Grâce à l'efficacité de ses images, la vision orientale nous aide à comprendre comment, en recevant l'Eucharistie, le Christ nous donne l'Esprit. Ensuite, le même Esprit nourrit par son action dans les fidèles la vie dans le Christ, en les guidant à nouveau vers une vie sacramentelle plus profonde, en particulier dans l'Eucharistie. De cette manière, l'action libre de la sainte Trinité dans l'histoire parvient aux fidèles avec le don du salut et en même temps les motive pour qu'ils y correspondent librement et pleinement par l'engagement de leur vie.

IV. La relation entre dons hiérarchiques et dons charismatiques dans la vie et la mission de l'Église

Dans l'Église comme mystère de communion

13. L'Église se présente comme « un peuple rassemblé par l'unité du Père, du Fils et du Saint-Esprit »[\[43\]](#), dans lequel la relation entre les dons hiérarchiques et les dons charismatiques apparaît comme finalisée par la pleine participation des fidèles à la communion et à la mission évangélisatrice. Dans le Christ, nous avons été gratuitement prédestinés à cette vie nouvelle (cf. *Rm* 8, 29-31 ; *Ep* 1, 4-5). L'Esprit Saint « réalise cette admirable communion des fidèles et les unit tous si intimement dans le Christ, qu'il est le principe de l'unité de l'Église »[\[44\]](#). C'est dans l'Église, en effet, que les hommes sont convoqués pour devenir des membres du Christ[\[45\]](#), et c'est à l'intérieur de la communion ecclésiale qu'ils s'unissent dans le Christ, comme membres les uns des autres. La communion est toujours « une double participation vitale : l'incorporation des chrétiens dans la vie du Christ et la circulation de la même charité dans toute la compagnie des fidèles, en ce monde et dans l'autre. Union au Christ et dans le Christ, et union entre les chrétiens dans l'Église »[\[46\]](#). En ce sens, le mystère de l'Église resplendit « dans le Christ, en quelque sorte comme le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain »[\[47\]](#). Ici apparaît la racine sacramentelle de l'Église comme mystère de communion : « Il s'agit fondamentalement de la communion avec Dieu à travers Jésus-Christ, dans l'Esprit Saint. Cette communion est obtenue dans la Parole de Dieu et dans les sacrements » ; en union étroite avec la confirmation, « le baptême est la porte et le fondement de la communion dans l'Église. L'Eucharistie est la source et le sommet de toute la vie chrétienne »[\[48\]](#). Ces sacrements de l'initiation sont constitutifs de la vie chrétienne, et sur eux reposent les dons hiérarchiques et les dons charismatiques. La vie de la communion ecclésiale, ainsi intérieurement ordonnée, se déroule dans une écoute religieuse continue de la Parole de Dieu, et elle est nourrie par les sacrements. La Parole de Dieu elle-même se présente à nous comme étant profondément liée aux sacrements, en particulier à l'Eucharistie[\[49\]](#), sur l'unique horizon sacramentel de la Révélation. La tradition orientale voit l'Église, Corps du Christ « animé » par l'Esprit Saint, comme une unité ordonnée, ce qui s'exprime aussi au niveau de ses dons. La présence efficace de l'Esprit dans le cœur des croyants (cf. *Rm* 5, 5) est la racine de cette unité également pour les manifestations charismatiques[\[50\]](#). Les charismes donnés à chacun, en effet, font partie de la même Église et sont destinés à favoriser une vie ecclésiale plus intense. Cette perspective apparaît aussi dans les écrits du bienheureux John Henry Newman : « Ainsi le cœur de chaque chrétien devrait-il

représenter l'Église catholique en miniature, parce qu'un seul Esprit fait l'Église entière et fait de chacun de ses membres son temple »^[51]. Voilà ce qui rend encore plus évidente l'illégitimité des oppositions et des affrontements entre dons hiérarchiques et dons charismatiques.

En résumé, la relation entre les dons charismatiques et la structure sacramentelle de l'Église confirme la coessentialité des dons hiérarchiques – en soi stables, permanents et irrévocables – et des dons charismatiques. Bien que les formes historiques prises par ces derniers ne soient jamais garanties pour toujours^[52], la *dimension* charismatique ne peut jamais être absente de la vie et de la mission de l'Église.

Identité des dons hiérarchiques

14. En vue de la sanctification de chaque membre du peuple de Dieu et de la mission de l'Église dans le monde, parmi les divers dons, « la grâce accordée aux Apôtres tient la première place : l'Esprit lui-même soumet à leur autorité jusqu'aux bénéficiaires des charismes »^[53]. Jésus-Christ en personne a voulu qu'il y ait des dons hiérarchiques pour assurer l'exercice permanent de son unique médiation salvifique : « Les Apôtres furent enrichis par le Christ d'une effusion de l'Esprit Saint descendant sur eux (cf. *Ac* 1, 8 ; 2, 4 ; *Jn* 20, 22-23) ; eux-mêmes, par l'imposition des mains, transmirent à leurs collaborateurs le don spirituel (cf. *1 Tm* 4, 14 ; *2 Tm* 1, 6-7) »^[54]. C'est pourquoi la collation des dons hiérarchiques doit être attribuée avant tout à la plénitude du sacrement de l'Ordre, donnée avec la consécration épiscopale qui, « en même temps que la charge de sanctification, confère aussi les charges d'enseigner et de gouverner, lesquelles cependant, de par leur nature, ne peuvent s'exercer que dans la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres »^[55]. Aussi, « en la personne des évêques assistés des prêtres, c'est le Seigneur Jésus-Christ [...] qui est présent au milieu des croyants. [...] Par leur service éminent, [...] il prêche la Parole de Dieu à toutes les nations et administre continuellement aux croyants les sacrements de la foi ; c'est par leur paternelle fonction (cf. *1 Co* 4, 15) qu'il intègre à son Corps par la régénération surnaturelle des membres nouveaux ; c'est enfin par leur sagesse et leur prudence qu'il dirige et oriente le peuple du Nouveau Testament dans son pèlerinage vers l'éternelle béatitude »^[56]. La tradition chrétienne orientale, si fortement liée aux Pères, lit tout cela selon sa conception particulière de la *taxis*. D'après Basile le Grand, il est évident que l'ordonnement de l'Église est l'œuvre du Saint-Esprit, et l'ordre (*taxis*) même dans lequel Paul énumère les charismes (cf. *1 Co* 12, 28) « suit la répartition des dons de l'Esprit »^[57], indiquant comme premier celui des Apôtres. À partir de la référence à la consécration épiscopale, l'on comprend également les dons hiérarchiques en rapport aux autres degrés de l'Ordre ; avant tout, ceux des presbytres, qui sont « consacrés pour prêcher l'Évangile et pour être les Pasteurs des fidèles et célébrer le culte divin ». « Sanctifiant et dirigeant, sous l'autorité de l'évêque, la portion du troupeau du Seigneur qui leur est confiée », et devenant à leur tour « l'exemple du troupeau, ils doivent diriger et servir leurs communautés locales »^[58]. Dans le sacrement de l'Ordre, l'onction sacerdotale « configure » les évêques et les prêtres « au Christ Prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne »^[59]. À ces dons, il faut ajouter ceux qui sont faits aux diacres, « auxquels on a imposé les mains non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du ministère » ; « la grâce sacramentelle, en effet, leur donne la force nécessaire pour servir le Peuple de Dieu dans la "diaconie" de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium »^[60]. Bref, les dons hiérarchiques propres du sacrement de l'Ordre, dans ses différents degrés, sont distribués pour que, dans l'Église comme communion, aucun fidèle ne soit jamais privé de l'offre objective de la grâce des sacrements, de l'annonce normative de la Parole de Dieu et de la sollicitude de ses pasteurs.

Identité des dons charismatiques

15. Si l'exercice des dons hiérarchiques assure, au long de l'histoire, l'offre de la grâce du Christ à l'ensemble du Peuple de Dieu, tous les

fidèles sont appelés à l'accueillir et à y correspondre personnellement dans les circonstances concrètes de leur propre vie. C'est pourquoi les dons charismatiques sont distribués librement par l'Esprit Saint, afin que la grâce sacramentelle porte du fruit dans la vie chrétienne de façon diversifiée et à tous ses niveaux. Ces charismes « étant avant tout ajustés aux nécessités de l'Église et destinés à y répondre »^[61], par leur richesse multiforme, le Peuple de Dieu peut vivre en plénitude la mission évangélisatrice, scrutant les signes des temps et les interprétant à la lumière de l'Évangile^[62]. En effet, les dons charismatiques incitent les fidèles, en pleine liberté et de manière adaptée aux temps, à répondre au don du salut, en faisant d'eux-mêmes un don d'amour pour les autres et en rendant un témoignage authentique à l'Évangile devant tous les hommes.

Les dons charismatiques partagés

16. Dans ce contexte, il est utile de rappeler combien les dons charismatiques peuvent différer entre eux, non seulement en raison de leurs caractères spécifiques, mais également à cause de leur extension dans la communauté ecclésiale. Les dons charismatiques « sont donnés à une personne déterminée, mais ils peuvent être partagés par d'autres, de sorte qu'ils se maintiennent à travers le temps comme un héritage vivant et précieux, qui engendre une affinité spirituelle particulière entre de nombreuses personnes »^[63]. La relation entre le caractère personnel du charisme et la possibilité d'y participer exprime un élément décisif de sa dynamique, en tant qu'elle concerne le rapport qui, au sein de la communion ecclésiale, lie toujours la personne et la communauté^[64]. Dans la pratique, les dons charismatiques peuvent engendrer des affinités, des proximités et des parentés spirituelles à travers lesquelles le patrimoine charismatique est partagé et approfondi, à partir de la personne du fondateur, en donnant vie à de vraies familles spirituelles. Sous leurs diverses formes, les associations ecclésiales se présentent comme des dons charismatiques partagés. Les mouvements ecclésiaux et les nouvelles communautés montrent comment un charisme originaire déterminé peut agréger des fidèles et les aider à vivre pleinement leur propre vocation chrétienne et leur propre état de vie, au service de la mission ecclésiale. Les formes concrètes et historiques de ce partage peuvent être en soi différenciées, raison pour laquelle, à partir d'un charisme originaire, fondateur, peuvent exister diverses fondations, comme le montre l'histoire de la spiritualité.

La reconnaissance de la part de l'autorité ecclésiastique

17. Parmi les dons charismatiques, distribués librement par l'Esprit, très nombreux sont ceux qui, accueillis et vécus par la personne à l'intérieur de la communauté chrétienne, ne nécessitent pas de réglementations particulières. En revanche, quand un don charismatique se présente comme « charisme originaire » ou « fondateur », il a besoin d'une reconnaissance spécifique afin qu'une telle richesse s'articule adéquatement dans la communion ecclésiale et se transmette fidèlement dans le temps. Ici apparaît la tâche décisive de discernement qui appartient à l'autorité ecclésiastique^[65]. Reconnaître l'authenticité du charisme n'est pas toujours une tâche facile, mais c'est un service nécessaire que les pasteurs sont tenus d'effectuer. La communauté des fidèles, en effet, a « le droit d'être avertie par ses Pasteurs de l'authenticité des charismes et de la confiance que l'on peut accorder à ceux qui en sont les porteurs »^[66]. Pour cette raison, l'autorité devra être consciente du caractère imprévisible des charismes suscités par l'Esprit Saint, en les valorisant selon la règle de la foi, en vue de l'édification de l'Église^[67]. Il s'agit d'un processus qui prend du temps et requiert des étapes précises pour parvenir à leur vérification, avec un discernement sérieux, jusqu'à la reconnaissance de leur authenticité par l'Église. La réalité qui prend corps en naissant d'un charisme doit jouir d'un temps opportun d'expérimentation et de sédimentation, qui fasse passer de l'enthousiasme des débuts à une configuration stable. Dans tout l'itinéraire de vérification, l'autorité de l'Église doit accompagner avec bienveillance cette nouvelle réalité. Il s'agit, de la part des Pasteurs, d'un accompagnement qui ne cessera jamais, parce qu'il n'est pas de terme à la paternité de ceux qui, dans l'Église, sont appelés à

être les vicaires de Celui qui est le Bon Pasteur et dont l'amour empressé ne s'arrêtera jamais d'accompagner son troupeau.

Critères pour le discernement des dons charismatiques

18. Dans ce cadre, on peut rappeler quelques critères mis en évidence par le Magistère au cours des dernières années pour discerner les dons charismatiques dans les associations ecclésiales. Ces critères ont pour objectif d'aider à la reconnaissance du caractère ecclésial authentique des charismes.

a) *Primat de la vocation de chaque chrétien à la sainteté.* Toute réalité qui naît de la participation à un charisme authentique doit être un instrument de sainteté dans l'Église et, donc, de croissance de la charité et de tension authentique vers la perfection de l'amour[68].

b) *Engagement dans la diffusion missionnaire de l'Évangile.* Les réalités charismatiques authentiques sont des « cadeaux de l'Esprit intégrés au corps ecclésial, attirés vers le centre qui est le Christ, d'où ils partent en une impulsion évangélisatrice »[69]. De cette manière, elles doivent réaliser « l'accord et la coopération avec le but apostolique de l'Église », en manifestant un net « élan missionnaire qui en fasse des instruments toujours plus actifs d'une nouvelle évangélisation »[70].

c) *Confession de la foi catholique.* Toute réalité charismatique doit être un lieu d'éducation à la foi dans son intégralité, « en accueillant et proclamant la vérité sur le Christ, sur l'Église et sur l'homme, en conformité avec l'enseignement de l'Église, qui l'interprète de façon authentique »[71] ; il faudra donc éviter de s'aventurer « au-delà (*proagon*) de la doctrine et de la communauté ecclésiale ». En effet, si l'on « ne demeure pas en elles, l'on n'est pas unis au Dieu de Jésus-Christ (cf. 2 Jn 1, 9) »[72].

d) *Témoignage d'une réelle communion avec toute l'Église.* Cela comporte une « relation filiale avec le Pape, centre perpétuel et visible de l'unité de l'Église universelle, et avec l'évêque, "principe visible et fondement de l'unité" de l'Église particulière »[73]. Cela implique la « disponibilité loyale à recevoir leurs enseignements doctrinaux et leurs directives pastorales »[74], de même que « la disponibilité à prendre part aux programmes et aux activités de l'Église tant sur le plan national que sur le plan international ; l'engagement dans la catéchèse et la capacité pédagogique pour la formation des chrétiens »[75].

e) *Estime et reconnaissance pour la complémentarité réciproque d'autres composantes charismatiques dans l'Église.* Il en découle aussi une disponibilité à la collaboration réciproque[76]. En effet, « un signe clair de l'authenticité d'un charisme est son ecclésialité, sa capacité de s'intégrer harmonieusement dans la vie du peuple saint de Dieu, pour le bien de tous. Une véritable nouveauté suscitée par l'Esprit n'a pas besoin de porter ombrage aux autres spiritualités et dons pour s'affirmer elle-même »[77].

f) *Acceptation des moments d'épreuve dans le discernement des charismes.* Étant donné que le don charismatique peut posséder « une certaine dose de vraie nouveauté, dans la vie spirituelle de l'Église, et d'initiative dans l'action, qui peut parfois sembler incommode », un critère d'authenticité se manifeste dans « l'humilité pour supporter les contretemps ; le juste rapport entre charisme véritable, prospective de nouveauté et souffrance comporte une constante historique : c'est la liaison entre le charisme et la croix »[78]. La naissance de tensions éventuelles exige de la part de tous la pratique d'une charité plus grande, en vue d'une communion et d'une unité ecclésiales toujours plus profondes.

g) *Présence de fruits spirituels* de charité, joie, paix et maturité humaine (cf. *Ga* 5, 22) ; le « vivre plus intensément encore la vie de l'Église »[79], un zèle plus intense pour « l'écoute et la méditation de la Parole »[80] ; « le goût renouvelé pour la prière, la contemplation, la vie liturgique et sacramentelle ; l'aide à la prise de conscience des vocations au mariage chrétien, au sacerdoce ministériel, à la vie consacrée »[81].

h) *Dimension sociale de l'évangélisation*. Il faut reconnaître en outre que, grâce à l'impulsion de la charité, « le *kérygme* possède un contenu inévitablement social : au cœur même de l'Évangile, il y a la vie communautaire et l'engagement avec les autres »[82]. Dans ce critère de discernement, qui ne se réfère pas exclusivement aux réalités laïques dans l'Église, on souligne la nécessité d'être « des courants vivants de participation et de solidarité pour créer des conditions plus justes et plus fraternelles à l'intérieur de la société »[83]. Sont significatifs à ce propos « l'impulsion à assurer une présence chrétienne dans les différents milieux de la vie sociale ; la création et l'animation d'œuvres caritatives, culturelles et spirituelles ; l'esprit de détachement et de pauvreté évangélique en vue d'une plus généreuse charité envers tous »[84]. La référence à la doctrine sociale de l'Église est aussi décisive[85]. En particulier, « de notre foi au Christ qui s'est fait pauvre, et toujours proche des pauvres et des exclus, découle la préoccupation pour le développement intégral des plus abandonnés de la société »[86], qui ne peut manquer dans une réalité ecclésiale authentique.

V. Pratique ecclésiale de la relation entre dons hiérarchiques et dons charismatiques

19. Il est nécessaire d'envisager, pour finir, certains éléments de la pratique ecclésiale concrète concernant la relation entre les dons hiérarchiques et les dons charismatiques qui apparaissent comme des associations charismatiques à l'intérieur de la communion ecclésiale.

Référence réciproque

20. La pratique de la bonne relation entre les différents dons dans l'Église requiert avant tout l'insertion effective des réalités charismatiques dans la vie pastorale des Églises particulières. Cela implique, en premier lieu, que les diverses associations reconnaissent l'autorité des Pasteurs dans l'Église comme une réalité interne à leur vie chrétienne, en désirant sincèrement être reconnues, accueillies et éventuellement purifiées par eux, tout en se mettant au service de la mission ecclésiale. D'autre part, ceux qui sont revêtus des dons hiérarchiques, effectuant le discernement et l'accompagnement des charismes, doivent accueillir cordialement ce que l'Esprit suscite à l'intérieur de la communion ecclésiale, en tenir compte dans l'action pastorale et valoriser leur contribution comme une authentique richesse pour le bien de tous.

Les dons charismatiques dans l'Église universelle et dans l'Église particulière

21. Concernant la diffusion et la particularité des réalités charismatiques, il faudra tenir compte de la relation indispensable et constitutive entre Église universelle et Églises particulières. À ce propos, il est nécessaire de redire que l'Église du Christ, comme nous le professons dans le Symbole apostolique, « est l'Église universelle, c'est-à-dire la communauté universelle des disciples du Seigneur, qui devient présente et agissante dans la particularité et la diversité des personnes, des groupes, des époques et des lieux »[87]. La dimension particulière est, par conséquent, intrinsèque à la dimension universelle et vice-versa ; il existe en effet un rapport d'« intériorité mutuelle »[88] entre Églises particulières et Église universelle. Les dons hiérarchiques propres du Successeur de Pierre s'exercent, dans ce contexte, en garantissant et en favorisant l'immanence de l'Église universelle dans les Églises locales. De même, d'ailleurs, la fonction apostolique de chaque évêque ne reste

pas confinée à son propre diocèse, mais elle est appelée à refluer vers l'Église entière, à travers une collégialité affective et effective, et surtout à travers la communion avec ce *centrum unitatis Ecclesiae* qu'est le Pontife romain. En effet, « comme successeur de Pierre, [il] est le principe perpétuel et visible et le fondement de l'unité qui lie entre eux soit les évêques, soit la multitude des fidèles. Les évêques sont, chacun pour sa part, le principe et le fondement de l'unité dans leurs Églises particulières ; celles-ci sont formées à l'image de l'Église universelle, c'est en elles et par elles qu'existe l'Église catholique une et unique »[89]. Cela implique que dans chaque Église particulière « est vraiment présente et agissante l'Église du Christ, une, sainte, catholique et apostolique »[90]. C'est pourquoi la référence à l'autorité du Successeur de Pierre – *cum Petro et sub Petro* – est constitutive pour toute Église locale[91].

De cette façon sont posées les bases pour relier donc hiérarchiques et dons charismatiques à l'intérieur du rapport entre Église universelle et Églises particulières. En effet, d'une part, les dons charismatiques sont donnés à toute l'Église ; d'autre part, la dynamique de ces dons ne peut se réaliser qu'au service d'un diocèse concret, qui « est une portion du Peuple de Dieu confiée à un évêque » aidé de son presbyterium[92]. À ce sujet, il peut être utile de rappeler le cas de la vie consacrée ; celle-ci n'est pas une réalité externe ou indépendante de la vie de l'Église locale, mais elle constitue une manière particulière, marquée par le radicalisme évangélique, d'être présent en son sein, avec ses dons spécifiques. L'institution traditionnelle de l'« exemption », liée à nombre d'Instituts de vie consacrée^[93], ne signifie pas une « supralocalité » désincarnée ou une autonomie mal comprise, mais plutôt une interaction plus profonde entre la dimension universelle et la dimension particulière de l'Église[94]. De manière analogue, les nouvelles réalités charismatiques, quand elles possèdent un caractère supra-diocésain, ne doivent pas être conçues de manière complètement autonome par rapport à l'Église particulière ; elles doivent plutôt l'enrichir et la servir en vertu de leurs caractéristiques propres, partagées au-delà des limites d'un diocèse particulier.

Les dons charismatiques et les états de vie du chrétien

22. Les dons charismatiques accordés par l'Esprit Saint peuvent être mis en relation avec tout l'ordre de la communion ecclésiale, en référence tant aux sacrements qu'à la Parole de Dieu. Selon leurs diverses particularités, ils permettent de porter beaucoup de fruit dans l'accomplissement des tâches qui découlent du baptême, de la confirmation, du mariage et de l'Ordre, comme aussi de rendre possible une compréhension spirituelle accrue de la Tradition apostolique. Cette dernière peut être approfondie, non seulement par l'étude et la prédication de ceux qui sont revêtus du *charisma veritatis certum*[95], mais aussi au moyen de « l'intelligence intérieure qu'ils éprouvent des réalités spirituelles »[96]. Dans cette perspective, il est utile d'énumérer les questions fondamentales relatives aux liens entre les dons charismatiques et les différents états de vie, avec une référence particulière au sacerdoce commun du peuple de Dieu et au sacerdoce ministériel ou hiérarchique qui, bien qu'ils aient « entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre : l'un et l'autre, en effet, chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ »[97]. De fait, il s'agit de « deux modes de participation à l'unique sacerdoce du Christ, dans lequel sont présentes les deux dimensions, qui s'unissent dans le sacrifice suprême de la croix »[98].

a) En premier lieu, il faut reconnaître la bonté des divers charismes qui engendrent des associations ecclésiales entre tous les fidèles, appelés à faire fructifier la grâce sacramentelle sous la conduite des Pasteurs légitimes. Ils représentent une possibilité authentique pour vivre et développer sa vocation chrétienne[99]. Ces dons charismatiques permettent aux fidèles de vivre quotidiennement le sacerdoce commun du peuple de Dieu : comme « disciples du Christ, persévérant dans la prière et la louange de Dieu (cf. *Ac*2, 42-47), [ils] doivent s'offrir en victimes vivantes, saintes, agréables à Dieu (cf. *Rm*12, 1), porter témoignage du Christ sur toute la surface de la terre, et rendre raison, sur toute requête,

de l'espérance qui est en eux d'une vie éternelle (cf. *I P3*, 15) »[100]. Dans cette perspective se situent aussi ces associations ecclésiales qui se trouvent être particulièrement significatives pour la vie chrétienne dans le mariage, associations pouvant effectivement « affermir par la doctrine et par l'action les jeunes gens et les époux, surtout ceux qui sont récemment mariés, et [...] les former à la vie familiale, sociale et apostolique »[101].

b) Dans la participation à une réalité charismatique, les ministres ordonnés pourront trouver eux aussi le rappel du sens de leur baptême, qui les a rendus fils de Dieu, ainsi que celui de leur vocation et mission spécifique. Un fidèle ordonné pourra trouver dans une association ecclésiale déterminée force et aide pour vivre à fond ce qui lui est demandé par son ministère spécifique, aussi bien par rapport à tout le peuple de Dieu, et en particulier à la portion qui lui est confiée, qu'en référence à l'obéissance sincère due à l'Ordinaire propre[102]. Un discours analogue vaut également pour des candidats au sacerdoce qui proviendraient d'une association ecclésiale déterminée, comme l'a affirmé l'Exhortation post-synodale *Pastores dabo vobis*[103] ; une telle relation devra s'exprimer dans une docilité effective à sa formation spécifique propre, en y apportant la richesse provenant du charisme de référence. Enfin, l'aide pastorale que le prêtre pourra offrir à l'association ecclésiale, selon les caractéristiques du mouvement lui-même, pourra se réaliser en observant toujours le *regimen* prévu dans la communion ecclésiale par l'Ordre sacré, en référence à l'incardination[104] et à l'obéissance due à l'Ordinaire[105] propre.

c) La contribution d'un don charismatique au sacerdoce baptismal et au sacerdoce ministériel est exprimée de manière emblématique par la *vie consacrée* ; en tant que telle, celle-ci se situe dans la dimension charismatique de l'Église[106]. Ce charisme, qui réalise « la conformation spéciale au Christ chaste, pauvre et obéissant »[107] comme forme de vie stable[108] au moyen de la profession des conseils évangéliques, est offert pour « pouvoir recueillir en plus grande abondance le fruit de la grâce baptismale »[109]. La spiritualité des Instituts de vie consacrée peut devenir, tant pour le fidèle laïc que pour le prêtre, une ressource significative pour vivre sa vocation propre. En outre, il n'est pas rare que des membres d'Instituts de vie consacrée puissent, avec l'accord nécessaire de leur supérieur[110], trouver dans le rapport avec les nouvelles associations un soutien important pour vivre leur vocation spécifique et offrir, à leur tour, un « témoignage joyeux, fidèle et charismatique de la vie consacrée », permettant ainsi un « enrichissement réciproque »[111].

d) Enfin, il est significatif que le Magistère recommande également l'esprit des conseils évangéliques à tout ministre ordonné[112]. Demandé aux presbytres dans la vénérable tradition latine[113], le célibat est lui aussi clairement dans la ligne du don charismatique ; il n'est pas fonctionnel en premier lieu, mais représente « une conformation particulière au style de vie du Christ lui-même »[114], dans lequel se réalise le dévouement plénier de soi, en référence à la mission conférée par le sacrement de l'Ordre[115].

Formes de reconnaissance ecclésiale

23. Le présent document entend clarifier la situation théologique et ecclésiologique des nouvelles associations ecclésiales à partir de la relation entre dons hiérarchiques et dons charismatiques, de manière à favoriser l'identification concrète des modalités les plus adaptées pour leur reconnaissance ecclésiale. Le *Code de Droit Canonique* en vigueur prévoit, pour les nouvelles réalités ecclésiales, diverses formes juridiques de reconnaissance qui se réfèrent à des dons charismatiques. Ces formes devront être considérées attentivement[116], en évitant des configurations qui ne tiennent pas compte de manière appropriée à la fois des principes fondamentaux du droit et de la nature et des particularités des diverses réalités charismatiques.

Du point de vue de la relation entre dons hiérarchiques et dons charismatiques, il est nécessaire de respecter deux critères fondamentaux à considérer de façon inséparable : a) le respect des particularités charismatiques des associations ecclésiales particulières, en évitant des montages juridiques forcés qui atrophient la nouveauté dont l'expérience spécifique est porteuse. Ainsi, on évitera que les différents charismes puissent être considérés comme une ressource indifférenciée à l'intérieur de l'Église. b) Le respect du *regimen* ecclésial fondamental, en favorisant l'insertion efficace des dons charismatiques dans la vie de l'Église universelle et particulière, et en évitant que la réalité charismatique soit conçue de manière parallèle à la vie ecclésiale, sans référence organique aux dons hiérarchiques.

Conclusion

24. L'effusion du Saint-Esprit à la Pentecôte trouva les premiers disciples assidus et unanimes dans la prière, avec Marie, la mère de Jésus (cf. *Ac* 1, 14). La Vierge Marie a su parfaitement accueillir et faire fructifier les grâces singulières dont elle a été enrichie de manière surabondante par la très sainte Trinité, à commencer par celle d'être la Mère de Dieu. Tous les fils de l'Église peuvent admirer sa pleine docilité à l'action de l'Esprit Saint ; docilité sans faille dans la foi et dans une humble pureté. Marie témoigne donc en plénitude de l'accueil obéissant et fidèle de tout don de l'Esprit. En outre, comme l'enseigne le Concile Vatican II, l'amour maternel de la Vierge Marie « la rend attentive aux frères de son Fils dont le pèlerinage n'est pas achevé, et qui se trouvent engagés dans les périls et les épreuves, jusqu'à ce qu'ils parviennent à la patrie bienheureuse » [117]. Parce qu'elle « s'est laissée conduire par l'Esprit, dans un itinéraire de foi, vers un destin de service et de fécondité », nous aussi, « fixons aujourd'hui notre regard sur elle, pour qu'elle nous aide à annoncer à tous le message de salut, et pour que les nouveaux disciples deviennent des agents évangélistes » [118]. C'est pourquoi Marie est reconnue comme Mère de l'Église, et nous recourons à elle pleins de confiance, afin qu'avec son aide efficace et sa puissante intercession, les charismes abondamment distribués aux fidèles par l'Esprit Saint soient docilement accueillis par eux et portent du fruit pour la vie et la mission de l'Église et pour le bien du monde.

Au cours de l'audience accordée le 14 mars 2016 au Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le Souverain Pontife François a approuvé la présente Lettre, décidée lors de la Session plénière de ce Dicastère, et il en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au siège de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le 15 mai 2016, en la Solennité de la Pentecôte.

Gerhard Card. Müller

Préfet

+ Luis F. Ladaria, S.I.

Archevêque titulaire de Thibica

Secrétaire

[1] Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 4.

[2] Jean Chrystostome, *Homélie pour la Pentecôte*, II, 1 : PG 50, 464 ; SC 561.

[3] François, Exhort. apost., [Evangelii gaudium](#) (24 novembre 2013), 49 : AAS 105 (2013), 1040 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 20.

[4] Cf. *ibid.*, 20-24 : AAS 105 (2013), 1028-1029 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 12-13.

[5] Cf. *ibid.*, 14 : AAS 105 (2013), 1025 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 11.

[6] *Ibid.*, 25 : AAS 105 (2013), 1030 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 13.

[7] Conc. œcum. Vat. II, Décr. [Apostolicam actuositatem](#), 19.

[8] François, Exhort. apost., [Evangelii gaudium](#), 14 : AAS 105 (2013), 1026 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 11. Cf. Benoît XVI, [Homélie à la célébration d'ouverture de la V^e conférence générale de l'épiscopat latino-américain et des Caraïbes au sanctuaire Notre-Dame de la Conception d'Aparecida](#) (13 mai 2007), AAS 99 (2007), 43 ; *La Documentation catholique* 104 (2007), p. 530.

[9] Jean-Paul II, *Discours aux mouvements ecclésiaux et communautés nouvelles à la vigile de Pentecôte* (30 mai 1998), 7 : *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, XXI, 1 (1998), 1123 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 625.

[10] *Ibid.*, 6 : *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, XXI, 1 (1998), 1122 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 625.

[11] *Ibid.*, 8 : *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, XXI, 1 (1998), 1124 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 626.

[12] « Il y a pourtant diversité de *dons* » (*I Co* 12, 4) ; « nous avons des *dons* différents » (*Rm* 2, 6) ; « chacun reçoit de Dieu son *don* particulier, l'un d'une manière, l'autre d'une autre » (*I Co* 7, 7).

[13] En grec, les termes *chárisma* et *cháris* sont de la même racine.

[14] Cf. Origène, *De principiis*, I, 3, 7 : *PG* 11, 153 : « Ce qui est de l'Esprit est transmis grâce à l'œuvre du Fils et produit par le Père ».

[15] Basile de Césarée, *Regulae fusius Tractae*, 7, 2 : *PG* 31, 933-934.

[16] « Celui qui parle en langue s'édifie lui-même ; celui qui prophétise édifie l'Église » (*I Co* 14, 4). L'apôtre ne déprécie pas le don de la glossolalie, un charisme de prière utile pour la relation personnelle avec Dieu, et le reconnaît comme un authentique charisme, bien qu'il ne soit pas directement pour l'utilité commune : « Je rends grâce à Dieu de ce que je parle en langues plus que vous tous : mais dans l'Église, j'aime mieux dire cinq paroles avec mon intelligence, afin d'instruire aussi les autres, que dix mille paroles en langues » (*I Co* 14, 18-19).

[17] Cf. *I Co* 12, 28 : « Dieu a établi dans l'Église premièrement des apôtres, secondement des prophètes, troisièmement des docteurs, ensuite ceux qui ont les dons de faire des miracles, de guérir, d'assister, de gouverner, de parler diverses langues ».

[18] Dans les rassemblements communautaires, la surabondance des manifestations charismatiques peut créer des désagréments, en suscitant

une atmosphère de rivalité, de désordre et de confusion. Les chrétiens moins dotés risquent de ressentir un complexe d'infériorité (cf. *1 Co* 12, 15-16), tandis que les grands charismatiques pourraient être tentés d'adopter des attitudes d'orgueil et de mépris (cf. *1 Co* 12, 21).

[19] Si dans l'assemblée, il n'y a personne en mesure de donner une interprétation des paroles mystérieuses de celui qui parle en langues, Paul intime à ce dernier de se taire. S'il y a un interprète, l'apôtre accepte que deux ou maximum trois personnes, parlent en langues (cf. *1 Co* 14, 27-48).

[20] Paul n'accepte pas l'idée d'une inspiration prophétique qui ne connaît pas de retenue ; au contraire, il affirme que « les inspirations des prophètes sont sous le contrôle des prophètes, car Dieu n'est pas un Dieu de désordre, mais de paix » (*1 Co* 14, 32-33). Pour lui, « si quelqu'un pense être prophète ou inspiré par l'Esprit, qu'il reconnaisse dans ce que je vous écris un commandement du Seigneur. S'il ne le reconnaît pas, lui-même ne sera pas reconnu » (*1 Co* 14, 37-38). Il conclut toutefois de manière positive, en invitant à aspirer à la prophétie et à ne pas empêcher le parler en langues (cf. *1 Co* 14, 39).

[21] Cf. [Pie XII](#), Lettre. enc. [Mystici corporis](#) (29 juin 1943) : AAS 35 (1943), 206-230.

[22] Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. [Lumen gentium](#), 4 ; 7 ; 11 ; 12 ; 25 ; 30 ; 50 ; Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. [Dei Verbum](#), 8 ; Conc. œcum. Vat. II, Décr. [Apostolicam actuositatem](#) 3 ; 4 ; 30 ; Conc. œcum. Vat. II, Décr. [Presbyterorum ordinis](#), 4 ; 9.

[23] Id., Const. dogm. [Lumen gentium](#), 4.

[24] *Ibid.*, 12.

[25] Conc. œcum. Vat. II, Décr. [Apostolicam actuositatem](#), 3 : « Pour l'exercice de cet apostolat, le Saint-Esprit qui sanctifie le Peuple de Dieu par les sacrements et le ministère accorde en outre aux fidèles des dons particuliers (cf. *1 Co* 12, 7), les "répartissant à chacun comme il l'entend" (cf. *1 Co* 12, 11) pour que tous et "chacun selon la grâce reçue se mettant au service des autres" soient eux-mêmes "comme de bons intendants de la grâce multiforme de Dieu" (*1 P* 4, 10), en vue de l'édification du Corps tout entier dans la charité (cf. *Ep* 4, 16) ».

[26] *Ibid.*

[27] Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. [Lumen gentium](#), 12 : « C'est à ceux qui ont la charge de l'Église de porter un jugement sur l'authenticité de ces dons et sur leur usage bien ordonné. C'est à eux qu'il convient spécialement, non pas d'éteindre l'Esprit, mais de tout éprouver pour retenir ce qui est bon (cf. *1 Th* 5, 12.19-21) ». Quoiqu'immédiatement rapporté au discernement des dons extraordinaires, par analogie, ce qui est ici affirmé vaut pour tout charisme d'une manière générale.

[28] Cf. par exemple [Paul VI](#), Exhort. apost. [Evangelii nuntiandi](#) (8 décembre 1975), 58 : AAS 68 (1976), 46-49 ; *La Documentation catholique* 73 (1976), p. 12-13 ; Congrégation pour les religieux et les Instituts séculiers – Congrégation pour les évêques, [Directives de base sur les rapports entre les évêques et les religieux dans l'Église](#) (14 mai 1978), AAS 70 (1978), 473-506 ; *La Documentation catholique* 75 (1978), p. 774-790. Jean-Paul II, Exhort. apost. [Christifideles laici](#) (30 décembre 1988), in AAS 81 (1989), 393-521 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 153-196 ; Exhort. apost. [Vita consecrata](#) (25 mars 1996), in AAS 88 (1996), 377-486 ; *La Documentation catholique*

93 (1996), p. 351-399.

[29] L'affirmation du document interdicastériel [Directives de base sur les rapports entre les évêques et les religieux dans l'Église](#), 34 est emblématique. On y rappelle que « ce serait une grave erreur de rendre indépendantes — et beaucoup plus grave encore d'opposer entre elles — la vie religieuse et les structures ecclésiales, comme si pouvaient subsister deux réalités distinctes, l'une charismatique, l'autre institutionnelle, alors que les deux éléments, dons spirituels et structures ecclésiales, forment une réalité unique, bien que complexe », in *La Documentation catholique* 75 (1978), p. 784.

[30] Jean-Paul II, *Message aux participants du congrès des mouvements ecclésiaux (27 mai 1998)*, 5 : *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, XXI, 1 (1998), 1065 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 622 ; cf. Id., [Allocution](#) au congrès international de mouvements ecclésiaux (2 mars 1987) : *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, X, 1 (1987), 476-479 ; *La Documentation catholique* 84 (1987), p. 418-419.

[31] Benoît XVI, [Discours aux participants au pèlerinage organisé par la fraternité « Communion et libération »](#) (24 mars 2007) : *Insegnamenti di Benedetto XVI*, III, 1 (2007), 558.

[32] « Le fait de marcher ensemble dans l'Église, guidés par les pasteurs qui ont un charisme et un ministère particuliers, est signe de l'action de l'Esprit Saint ; l'ecclésialité est une caractéristique fondamentale pour chaque chrétien, pour chaque communauté, pour chaque mouvement », François, [Homélie](#) de la solennité de Pentecôte avec les mouvements, les nouvelles communautés, les associations et agrégations de laïcs (19 mai 2013) : *Insegnamenti di Francesco*, I, 1 (2013), 208 ; *La Documentation catholique* 2511 (2013), n. 2, p. 59.

[33] François, [Audience générale](#) (1^{er} octobre 2014) : *L'Osservatore Romano* (2 octobre 2014), 8.

[34] Cf. *Jn* 7, 39 ; 14, 26 ; 15, 26 ; 20, 22.

[35] Cf. Congrégation pour la doctrine de la foi, [Dominus Iesus](#) (6 août 2000), *Déclaration sur l'unicité et l'universalité salvifique de Jésus Christ et de l'Église*, 9-12 : AAS 92 (2000), 742-765 ; *La Documentation catholique* 97 (2000), p. 815-817.

[36] Irénée de Lyon, *Adversus haereses*, IV, 7, 4 : PG 7, 992-993 ; V, 1, 3 : PG 7, 1123 ; V, 6, 1 : PG 7, 1137 ; V, 28, 4 : PG 7, 1200.

[37] Congrégation pour la doctrine de la foi, [Dominus Iesus](#), 12 : AAS 92 (2000), 752-754 ; *La Documentation catholique* 97 (2000), p. 816-817.

[38] Cf. Jean-Paul II, Lettre. enc. [Dominum et vivificantem](#) (18 mai 1986), 50 : AAS 78 (1986), 869-870 ; *La Documentation catholique* 83 (1986), p. 601. Cf. [Catéchisme de l'Église Catholique](#), 727-730.

[39] Benoît XVI, Exhort. apost. *Sacramentum caritatis* (22 février 2007), 12 : AAS 99 (2007), 114 ; *La Documentation catholique* 104 (2007), p. 308.

[40] Cf. [Catéchisme de l'Église Catholique](#), 1104-1107.

[41] Jean-Paul II, Discours aux mouvements ecclésiaux et communautés nouvelles à la vigile de Pentecôte (30 mai 1998), 7 : *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, XXI, 1 (1998), 1123 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 625.

[42] Éphrem le syrien, *Hymnes sur la foi*, 10, 12 : *CSCO* 154, 50.

[43] Cyprien de carthage, *De oratione dominica*, 23 : *PL* 4, 553 ; cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 4.

[44] Conc. œcum. Vat. II, Décr. *Unitatis redintegratio*, 2.

[45] Congrégation pour la doctrine de la foi, Déclaration *Dominus Iesus*, 16 : *AAS* 92 (2000), 757 ; *La Documentation catholique* 97 (2000), p. 818 : « La plénitude du mystère salvifique du Christ appartient aussi à l'Église, inséparablement unie à son Seigneur ».

[46] Paul VI, *Allocution du mercredi* (8 juin 1966) : *Insegnamenti*, IV (1966), 794 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), 729-733.

[47] Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 1.

[48] II^e Assemblée générale extraordinaire du Synode des évêques (1985), *Ecclesia sub Verbo mysteria Christi celebrans pro salute mundi. Relatio finalis* (7 décembre 1985), II, C, 1 : *Enchiridion Vaticanum*, 9, 1800 ; *La Documentation catholique* 83 (1986), p. 39 ; cf. Congrégation pour la doctrine de la foi, Lettre *Communio notio* (28 mai 1992), 4-5 : *AAS* 85 (1993), 839-841 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 730.

[49] Cf. Benoît XVI, Exhort. apost. *Verbum Domini* (30 septembre 2010), 54 : in *AAS* 102 (2010), 733-734 ; *La Documentation catholique* 108 (2011), p. 81 ; François, Exhort. apost., *Evangelii gaudium*, 174 : *AAS* 105 (2013), 1092-1093 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 53.

[50] Cf. Basile de Césarée, *De Spiritu Sancto*, 26 : *PG* 32, 181.

[51] J.H. Newman, *Sermons Bearing on Subjects of the Day*, London, 1869, 132.

[52] Voir ce qui est affirmé à titre de paradigme pour la vie consacrée en Jean-Paul II, *Audience générale* (28 septembre 1994), 5 : dans *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, XVII, 2 (1994), 404-405 ; *La Documentation catholique* 91 (1994), p. 928-929.

[53] Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 7.

[54] *Ibid.*, 21.

[55] *Ibid.*

[56] *Ibid.*

[57] Basile de Césarée, *De Spiritu Sancto*, 16, 38 : PG 32, 137.

[58] Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 28.

[59] Conc. œcum. Vat. II, Décr. *Presbyterorum ordinis*, 2.

[60] Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 29.

[61] *Ibid.*, 12.

[62] Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. past. *Gaudium et spes*, 4. 11.

[63] Jean-Paul II, Exhort. apost. *Christifideles laici*, 24 : AAS 81 (1989), 434 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 166.

[64] Cf. *ibid.*, 29 : AAS 81 (1989), 443-446.

[65] Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 12.

[66] Jean-Paul II, *Audience générale* (9 mars 1994), 6 : *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, XVII, 1 (1994), 641 ; *La Documentation catholique* 91 (1994), p. 358.

[67] Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 799s ; cf. Congrégation pour les religieux et les Instituts séculiers – Congrégation pour les évêques, *Directives de base sur les rapports entre les évêques et les religieux dans l'Église*, 51 : AAS 70 (1978), 499-500 ; *La Documentation catholique* 75 (1978), p. 787 ; Jean-Paul II, Exhort. apost. *Vita consecrata*, 48 : AAS 88 (1996), 421-422 ; *La Documentation catholique* 93 (1996), p. 369 ; Id., *Audience générale* (24 juin 1992), 6 : *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, XV, 1 (1992), 1935-1936 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 724-725.

[68] Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, 39-42 ; Jean-Paul II, Exhort. apost. *Christifideles laici*, 30 : AAS 81 (1989), 446 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 169.

[69] François, Exhort. apost., *Evangelii gaudium*, 130 : AAS 105 (2013), 1074 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 42.

[70] Jean-Paul II, Exhort. apost. *Christifideles laici*, 30 : AAS 81(1989), 447 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), 169 ; cf. Paul VI, Exhort. apost. *Evangelii nuntiandi*, 58 : AAS 68 (1976), p. 49 ; *La Documentation catholique* 73 (1976), p.12-13.

[71] Jean-Paul II, Exhort. apost. *Christifideles laici*, 30 : AAS 81 (1989), 446-447 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 169.

[72] François, *Homélie pour la fête de la Pentecôte* (19 mai 2013) : *Insegnamenti di Francesco*, I, 1 (2013), 208 ; *La Documentation catholique* 110 (2013), p. 59.

- [73] Jean-Paul II, Exhort. apost. [Christifideles laici](#), 30 : AAS 81 (1989), 447 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 169 ; cf. Paul VI, Exhort. apost. [Evangelii nuntiandi](#), 58 : AAS 68 (1976), 48 ; *La Documentation catholique* 73 (1976), p. 12-13.
- [74] Jean-Paul II, Exhort. apost. [Christifideles laici](#), 30 : AAS 81 (1989), 447 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 169.
- [75] *Ibid.* : AAS 81 (1989), 448.
- [76] Cf. *ibid.* : AAS 81 (1989), 447.
- [77] François, Exhort. apost. [Evangelii gaudium](#), 130 : AAS 105 (2013), 1074-1075 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 41.
- [78] Congrégation pour les religieux et les Instituts séculiers – Congrégation pour les évêques, [Directives de base sur les rapports entre les évêques et les religieux dans l'Église](#), 12 : AAS 70 (1978), 480-481 ; *La Documentation catholique* 75 (1978), p. 779 ; cf. Jean-Paul II, Discours aux mouvements ecclésiaux et communautés nouvelles à la vigile de Pentecôte (30 mai 1998), 6 : *Insegnamenti di Giovanni Paolo II*, XXI, 1 (1998), 1122 ; *La Documentation catholique* 95 (1998), p. 625.
- [79] Paul VI, Exhort. apost. [Evangelii nuntiandi](#), 58 : AAS 68 (1976), 48 ; *La Documentation catholique* 73 (1976), p. 13.
- [80] *Ibid.* ; François, Exhort. apost. [Evangelii gaudium](#), 174-175 : AAS 105 (2013), 1092-1093 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 53.
- [81] Jean-Paul II, Exhort. apost. [Christifideles laici](#), 30 : AAS 81 (1989), 448 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 169.
- [82] François, Exhort. apost. [Evangelii gaudium](#), 177 : AAS 105 (2013), 1094 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 53.
- [83] Jean-Paul II, Exhort. apost. [Christifideles laici](#), 30 : AAS 81 (1989), 448 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 169.
- [84] *Ibid.*
- [85] Cf. François, Exhort. apost. [Evangelii gaudium](#), 184. 221 : AAS 105 (2013), 1097, 1110-1111 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 56 et 64.
- [86] *Ibid.*, 186 : AAS 105 (2013), 1098 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 56.
- [87] Congrégation pour la doctrine de la foi, Lettre *Communio notio*, 7 : AAS 85 (1993), 842 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 730.
- [88] *Ibid.*, 9 : AAS 85 (1993), 843 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 730.
- [89] Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. [Lumen gentium](#), 23.

[90] Id., Décr. [Christus Dominus](#), 11.

[91] Cf. *ibid.*, 2 ; Congrégation pour la doctrine de la foi, Lettre *Communio notio*, 13-14. 16 : AAS 85 (1993), 846-848 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 732-733.

[92] Conc. œcum. Vat. II, Décr. [Christus Dominus](#), 11.

[93] Cf. *ibid.*, 35 ; [Code de Droit Canonique](#), can. 591 ; *Code des Canons des Églises Orientales*, can. 412 § 2 ; Congrégation pour les religieux et les Instituts séculiers – Congrégation pour les évêques, [Directives de base sur les rapports entre les évêques et les religieux dans l'Église](#), 22 : AAS 70 (1978), 487 ; *La Documentation catholique* 75 (1978), p. 781.

[94] Cf. Congrégation pour la doctrine de la foi, Lettre *Communio notio*, 15 : AAS 85 (1993), 847 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 732.

[95] Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. [Dei Verbum](#), 8 ; [Catéchisme de l'Église Catholique](#), 888-892.

[96] Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. [Dei Verbum](#), 8.

[97] Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. [Lumen gentium](#), 10.

[98] Jean-Paul II, Exhort. apost. [Pastores gregis](#) (16 novembre 2003), 10 : AAS 96 (2004), 838 ; *La Documentation catholique* 100 (2003), p. 1008.

[99] Cf. Id., Exhort. apost. [Christifideles laici](#), 29 : AAS 81 (1989), 443-446 ; *La Documentation catholique* 86 (1989), p. 168-169.

[100] Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. [Lumen gentium](#), 10.

[101] Id., Const. past. [Gaudium et spes](#), 52 ; cf. Jean-Paul II, Exhort. apost. [Familiaris consortio](#) (22 novembre 1981), 72 : AAS 74 (1982), 169-170 ; *La Documentation catholique* 79 (1982), p. 28.

[102] Jean-Paul II, Exhort. apost. [Pastores dabo vobis](#) (25 mars 1992), 68 : AAS 84 (1992), 777 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 491-492.

[103] *Ibid.*, 31. 68 : AAS 84 (1992), 708-709, 775-777 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 468 et 491-492.

[104] Cf. [Code de Droit Canonique](#), can. 265 ; *Code des Canons des Églises Orientales*, can. 357, § 1.

[105] Cf. [Code de Droit Canonique](#), can. 273 ; *Code des Canons des Églises Orientales*, can. 370.

[106] Cf. Congrégation pour les religieux et les Instituts séculiers – Congrégation pour les évêques, [Directives de base sur les rapports entre](#)

[les évêques et les religieux dans l'Église](#), 19. 34 : AAS 70 (1978), 485-486, 493 ; *La Documentation catholique* 75 (1978), p. 781, 784.

[107] Jean-Paul II, Exhort. apost. [Vita consecrata](#), 31 : AAS 88 (1996), 404-405 ; *La Documentation catholique* 93 (1996), p. 363.

[108] Cf. Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. [Lumen gentium](#), 43.

[109] *Ibid.*, 44 ; cf. Décr. [Perfectae caritatis](#), 5. Jean-Paul II, Exhort. apost. [Vita consecrata](#), 14. 30 : AAS 88 (1996), 387-388, 403-404 ; *La Documentation catholique* 93 (1996), p. 355 et 362.

[110] Cf. [Code de Droit Canonique](#), can. 307, § 3 ; *Code des Canons des Églises Orientales*, can. 578, § 3.

[111] Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, Instr. [Repartir du Christ](#) (19 mai 2002), 30 : *Enchiridion Vaticanum*, 21, 472 ; *La Documentation catholique* 99 (2002), p. 622.

[112] Cf. Jean-Paul II, Exhort. apost. [Pastores dabo vobis](#), 27-30 : AAS 84 (1992), 700-707 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 466-468.

[113] Cf. Paul VI, Lettre enc. [Sacerdotalis caelibatus](#) (24 juin 1967) : AAS 59 (1967), 657-697 ; *La Documentation catholique* 64 (1967), p. 1250-1279.

[114] Benoît XVI, Exhort. apost. [Sacramentum caritatis](#), 24 : AAS 99 (2007), 124 ; *La Documentation catholique* 104 (2007), p. 313.

[115] Cf. Jean-Paul II, Exhort. apost. [Pastores dabo vobis](#), 29 : AAS 84 (1992), 703-705 ; Conc. œcum. Vat. II, Décr. [Presbyterorum ordinis](#), 16 ; *La Documentation catholique* 89 (1992), p. 464-465.

[116] La forme juridique la plus simple pour la reconnaissance des réalités ecclésiales de nature charismatique apparaît jusqu'aujourd'hui celle de l'Association privée des fidèles (cf. [Code de Droit Canonique](#), cann. 321-326 ; *Code des Canons des Églises Orientales*, cann. 573, § 2 – 583). Toutefois, on pourrait bien considérer aussi d'autres formes juridiques avec des caractéristiques spécifiques propres, comme par exemple les Associations publiques de fidèles (cf. [Code de Droit Canonique](#), cann. 312-320 ; *Code des Canons des Églises Orientales*, cann. 573, § 1 – 583), les Associations cléricales (cf. [Code de Droit Canonique](#), can. 302), les Instituts de vie consacrée (cf. [Code de Droit Canonique](#), cann. 573-730 ; *Code des Canons des Églises Orientales*, cann. 410-571), les Sociétés de vie apostolique (cf. [Code de Droit Canonique](#), cann. 731-746 ; *Code des Canons des Églises Orientales*, can. 572) et les Prélatures personnelles (cf. [Code de Droit Canonique](#), cann. 294-297).

[117] Conc. œcum. Vat. II, Const. dogm. [Lumen gentium](#), 62.

[118] François, Exhort. apost., [Evangelii gaudium](#), 287 : AAS 105 (2013), 1113 ; *La Documentation catholique* 2513 (2014), p. 80.

